

## DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE 7<sup>ème</sup> PROGRAMME D' ACTIONS DE LA DIRECTIVE NITRATES

---

La Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne, réunie en session le 29 novembre 2023, à Rennes, sous la présidence de M. André SERGENT,

Constatant que le quorum est atteint,

**DELIBERANT** conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**CONSIDERANT** les textes nationaux encadrant la déclinaison de la Directive Nitrates en France ainsi que les rapports rattachés à cette politique, émanant de différentes institutions (ministères, CGEDD-CGAER, Parlement...)

**CONSIDERANT** le projet d'arrêté préfectoral définissant le 7<sup>ème</sup> Programme d'Action Régional Nitrates (PAR7), accompagné de son évaluation environnementale et du bilan du PAR6 établi par la Dreal,

**CONSIDERANT** les différents jugements du Tribunal administratif qui ont enjoint les pouvoirs publics à adopter des mesures de maîtrise de la fertilisation garantissant, sur des bases scientifiques que « *les apports n'excèdent pas la capacité d'absorption par les plantes* »,

**CONSIDERANT** enfin l'antériorité des actions BV ainsi que les dispositions ZSCE récemment adoptées et visant à définir des modalités et objectifs adaptés à chaque territoire.

**SOULIGNE** l'enjeu majeur de ce texte en Bretagne, particulièrement pour l'avenir de notre agriculture et **RAPPELLE** les efforts que l'ensemble des acteurs (agricultrices et agriculteurs, coopératives qui n'ont plus la capacité d'accompagner les agriculteurs dans le cadre d'une réglementation inapplicable sur le terrain, organismes de conseil, collectivités...) ont su engager depuis des années, permettant à la région de devenir un exemple national et européen en termes de reconquête de la qualité des eaux avec des résultats emblématiques : résorption des excédents, mise aux normes des bâtiments, développement de pratiques agroenvironnementales... conduisant en 30 ans à passer d'une moyenne de plus de 50 mg NO<sub>3</sub>/l à moins de 30 mg/l.

**DEPLORE**, malgré cette dynamique à préserver, le renchérissement permanent des injonctions et exigences émanant de différents acteurs, y compris de l'administration et qui alimente un climat de défiance au détriment de la confiance, indispensable à la construction pas à pas et jour après jour d'une agriculture plus résiliente, source de richesses et d'emplois pour nos territoires ruraux.

*Sur le bilan du PAR6,*

**DENONCE** une nouvelle fois, dans certains rapports, la résurgence de bilans azotés territoriaux basés sur l’N produit et non pas celui épandu après résorption et ce, malgré la généralisation d’une déclaration des flux annuelle, adoptée par l’ensemble de la profession.

**CONSTATE** l’absence d’un réel bilan du PAR6 compte tenu de l’ancienneté des données utilisées (2020) couvrant à peine la moitié de la durée du programme entamée en 2018 et aucunement celle du PAR6 modifié, lequel n’est évoqué qu’à travers quelques indicateurs mais sans aucune analyse de leur pertinence.

**REGRETTE** l’absence de considération des interactions potentielles avec les enjeux du changement climatique, notamment en ce qui concerne le carbone dont le cycle ne peut être déconnecté de celui de l’azote.

**SOULIGNE** enfin, la forte implication de la Chambre d’agriculture et des organisations agricoles dans la phase de concertation préalable conduite en 2021 sur un mode participatif tel que voulu par le Préfet.

*Sur le projet de PAR7,*

**REGRETTE** l’absence totale de prise en considération des propositions prioritaires émanant de la concertation préalable, au bénéfice de contraintes supplémentaires portées par certaines ONG.

**RAPPELLE** pour autant la contribution constructive des organisations professionnelles en amont de l’arrêt du projet d’arrêté et **DENONCE** vigoureusement l’absence quasi-totale de prise en compte de celle-ci dans la partie du PAR relevant des baies algues vertes, les discussions pour les volets SOT (seuil d’obligation de traitement), captages et algues vertes sur vasières ayant été plus concertées.

**S’INSURGE** à nouveau contre l’inflation normative à laquelle contribue ce projet, à l’instar du récent rapport parlementaire remis par Mme Blin et M Martineau et **ALERTE** vivement sur le signal délétère que porte cette surenchère réglementaire face à l’enjeu majeur de renouvellement des générations.

**REVENDIQUE** l’application du principe d’équilibre de fertilisation, fondement originel de la Directive Nitrates.

**SOULIGNE** l’incohérence du projet par la non prise en compte de la pression d’azote supplémentaire imposée par certaines collectivités qui incitent très fortement les agriculteurs à prendre des boues de stations d’épuration et du compost « urbain ».

**DENONCE** tout particulièrement :

- Un refus catégorique de fertilisation organique de certains couverts d’interculture, contrairement à ce que permet le cadre national et conduisant à limiter la capacité de fixation de C dans les sols,
- Un ensemble d’incohérences et imprécisions rédactionnelles, source de difficultés d’interprétation, voire d’insécurité juridique.
- Une interprétation excessive du délibéré du TA de Rennes, lequel n’a aucunement prescrit un retour à la punition des BV contentieux tel qu’envisagé pour partie dans ce projet, allant jusqu’à étendre le périmètre à l’intégralité de la surface des exploitations, soit 165% de la surface BVAV.
- Une absence de fondement scientifique au solde de 20 appliqué à la BGA et une carence d’évaluation quant aux effets asphyxiants d’un plafonnement à 140 N/ha en azote total, poussant à abandonner le recours aux fertilisants organiques au bénéfice du minéral (en contradiction complète avec les enjeux climatiques et d’économie circulaire) et impactant un grand nombre d’exploitations et de systèmes (reconnus aujourd’hui comme les plus vertueux sur le plan agroécologique).
- Une reconduction de mesures déjà dénoncées dans le PAR6 modifié, renforcées dans ce projet et dont la pertinence « azote » n’est toujours pas démontrée (contrôle des ouvrages) ou soumises à trop d’aléas climatiques (reliquats).
- Une généralisation de télédéclarations alimentant un régime de surveillance technocratique, conduisant à renforcer chez les agriculteurs un phénomène de désappropriation.

- Enfin, une insuffisante prise en considération des évolutions structurelles de l'agriculture bretonne subissant une décroissance quasi généralisée des cheptels, qui aurait dû conduire à une mise à jour en profondeur du dispositif résorption (SOT et carte ZES).

**DEMANDE** que l'Etat mette en place une réelle concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dans une vision plus globale afin de parvenir à un consensus et non à une confrontation.

En conséquence, la Chambre d'agriculture ne peut qu'émettre un **avis nettement DEFAVORABLE** à ce projet, probablement conçu par des « sachant » trop éloignés du bon sens des paysans, lesquels sont les véritables acteurs de ces enjeux et **EXIGE** instamment une prise en compte des propositions déjà formulées, au bénéfice d'une approche de co-construction réelle et moins virtuelle.

A Rennes, le 29 novembre 2023

André SERGENT

Président



Quorum :	26
Nombre de votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

*Délibération adoptée à l'unanimité*